

2016_CT2_249

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Rétrocession à la Ville d'Aix-en-Provence du terrain d'assise, des bâtiments et des équipements constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor (40 places)

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges - FERAUD Jean-Claude - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_249-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Gens du voyage

■ Séance du 23 novembre 2016

04_3_01

■ **Rétrocession à la ville d'Aix-en-Provence du terrain d'assise, des bâtiments et des équipements constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor (40 places)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance 15 Décembre 2016



■ **Rétrocession à la ville d'Aix-en-Provence du terrain d'assise, des bâtiments et des équipements constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor (40 places)**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux de construction de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence, Le Réaltor 2 d'une capacité de 80 places, sont en cours d'achèvement.

Sauf retard imprévu, sa livraison est programmée pour la fin de l'année 2016. Elle se substituera alors à l'actuelle Aire d'Accueil « Le Réaltor 1 », d'une capacité de 40 places, qui a été transférée à l'EPCI en janvier 2001 lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

En effet, après l'avis favorable de l'État en date du 22 Octobre 2004 pour l'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé, par délibérations n°2009-A237 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2009 et n° 2010-B364 du Bureau Communautaire du 22 Juillet 2010, de procéder au déplacement et à l'extension de l'Aire d'Accueil de 40 places précédemment transférée par la ville d'Aix-en-Provence.

La nouvelle Aire se situera sur des terrains qui appartenaient à la ville d'Aix-en-Provence qui, par délibération municipale n° 2010-986 du 04 Octobre 2010, a approuvé leur mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Ainsi, d'ici la fin de l'année 2016, l'Aire d'Accueil Le Réaltor 1 ne sera plus utilisée pour exercer la compétence « création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ». Les équipements divers la composant, soit les réseaux, la parcelle cadastrée LB196, le terrain d'évolutions et ses constructions, soit les bâtiments de gestion, l'école maternelle Tickno Niglo, le logement de fonction de type mobil home, le local à poubelles et les deux blocs de sanitaires collectifs, ne seront donc plus utilisés.

L'article IV, chapitre 4, du volet A du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence stipule notamment :

« Pour les mêmes biens, en cas de désaffectation, la commune anciennement propriétaire pourra demander à la Métropole une cession de ce bien à titre gratuit. Cette demande fera l'objet d'un examen et d'un avis de la Commission du Patrimoine et de la Commission des Finances ».

La commune d'Aix-en-Provence recouvrera donc à compter de la date de livraison de la future Aire d'Accueil, le Réaltor 2 de 80 places, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens susvisés, désaffectés. Ces biens seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables y afférentes.

Cette réintégration prendra effet à la date d'établissement d'un procès-verbal de rétrocession de ces biens désaffectés entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5217-4 et L.5217-5 ;
- La Loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 2009-A237 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2009 ;
- La délibération n° 2010-A364 du Bureau Communautaire du 22 Juillet 2010 ;
- La délibération n° 2015-A104 du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2015.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

A compter de la date de livraison de la future Aire d'Accueil, le Réaltor 2 de 80 places, le terrain cadastré LB 196 ainsi que les bâtiments, équipements divers et l'école maternelle, constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'Arbois de 40 places sise Le Réaltor 1 ne seront plus utilisés pour exercer la compétence « création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage » et seront en conséquence désaffectés à compter de cette date.

Article 2 :

La commune d'Aix-en-Provence recouvrera à compter de la date de livraison de la future Aire d'Accueil, le Réaltor 2 de 80 places, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens susvisés, désaffectés. Ces biens seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables y afférentes. Cette réintégration sera effective à la date d'établissement d'un procès-verbal de rétrocession des biens entre la ville d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à prendre tout acte pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Rétrocession à la Ville d'Aix-en-Provence du terrain d'assise, des bâtiments et des équipements constituant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Le Réaltor (40 places)

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **01 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161123-2016_CT2_249-
 DE
 Date de télétransmission : 02/12/2016
 Date de réception préfecture : 02/12/2016